

Selon La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 et le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 :

- toute personne majeure, visiteur ou sportif, entrant dans le gymnase doit être munie d'un passe-sanitaire.
- il en sera de même pour les enfants mineurs, à partir de 12 ans , à partir du 30 septembre.

Le port du masque reste obligatoire (arrêté préfectoral n°2021-210-2 du 13 août 2021 pour les établissements recevant du public)